DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2023	1170T

TRAVAUX ENEDIS
Rue du Docteur Roux, rue Garibaldi, avenue François Adam, Boulevard des Mûriers, Boulevard de Bellechasse, rue Edgar Quinet, rue du Champ Renié.
Du 31/07/2023 au 29/09/2023

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

1242

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,

Vu l'Arrêté Municipal DGS031 en date du 6 juillet 2023, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Madame COULON, Maire-Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise BIR, du 03 juillet 2023,

Considérant qu'en raison de **renouvellement du réseau électrique HTA,** exécutés par l'entreprise BIR domiciliée 38, rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES CEDEX – Tél. : 01.49.62.02.62. pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation**, rue du Docteur Roux, rue Garibaldi, avenue François Adam, Boulevard des Mûriers, Boulevard de Bellechasse, rue Edgar Quinet, rue du Champ Renié, du 31 juillet 2023 au 29 septembre 2023.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **rue du Docteur Roux,** entre le boulevard de Bellechasse et la rue Garibaldi, **rue Garibaldi,** entre la rue du Docteur Roux et le boulevard des Mûriers, **avenue François Adam,** entre le n°12 et le n°26 , **boulevard des Mûriers,** entre le boulevard des Corneilles et le n°6, **boulevard de Bellechasse,** entre la rue du Docteur Roux et le n°72, **rue Edgar Quinet,** entre la rue Garibaldi et le n°139, **rue du Champ Renié,** entre la rue Garibaldi et le n°3, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 31 juillet 2023 au 29 septembre 2023.**

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h et s'effectuera en alternat manuel, **rue du Docteur Roux,** entre le boulevard de Bellechasse et la rue Garibaldi, **avenue François Adam,** entre le n°12 et le n°26 , **boulevard des Mûriers,** entre le boulevard des Corneilles et le n°6, **boulevard de Bellechasse,** entre la rue du Docteur Rous et le n°72, **rue Edgar Quinet,** entre la rue Garibaldi et le n°139, **rue du Champ Renié,** entre la rue Garibaldi et le n°3, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 31 juillet 2023 au 29 septembre 2023.**

ARTICLE III : Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés).

ARTICLE IV : **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début des travaux si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement et les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise BIR qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par le demandeur précité aux différents lieux d'interventions.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :
- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (https://citoyens.telerecours.fr), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le vingt juillet deux mille vingt-trois,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Laurence COULON

MAIRIE de St-MAUR-des-FOSSES (Val-de-Marne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : STATIONNEMENT ET CIRCULATION
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique : 25 JUIL. 2023

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
***Monsieur le Maire de Saint-Maur** - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX*